



DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE CLERMONT - COMMUNE DE LAIGNEVILLE

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JUIN 2022 – SALLE DU CONSEIL

POINT – NUMÉRO DELIBÉRATION	RAPPORTEUR	DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 JUIN 2022 – DELIBERATION N° 2022-06-14	C.DIETRICH	Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 02 juin 2022. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de cette séance.
RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE	C.DIETRICH	Décision n°01-2022 du mois de mars : Portant signature d'un avenant à la convention de restauration du 06/09/2021 avec la Sté CONVIVIO. Considérant le contexte d'inflation inédit avec une explosion de prix alimentaires, des prix des matières premières et une répercussion sur les coûts de production, la Société CONVIVIO (Restauration scolaire), se voit dans l'obligation d'engager une révision et une hausse de ses tarifs dès le 1 ^{er} avril 2022. Il a été décidé : De signer avec la Sté CONVIVIO l'avenant à la convention de restauration du 06/09/2021 pour une révision du contrat par une augmentation de + 6,5 % à compter du 1 ^{er} avril 2022 et définis dans l'avenant à la convention de restauration. Le présent avenant porte sur la période comprise entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 05 septembre 2023.
MISE A JOUR ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES DELIBERATION N° 2022-06-15	C.DIETRICH	Considérant la délibération n°2022-06-09 du 02/06/2022, portant révision de la grille tarifaire sur les tarifs municipaux pour 2022 et la nécessité d'appliquer cette révision au règlement intérieur des locations de salles. Considérant, en réponse aux comportements inciviques et non appropriés de certains locataires, d'apporter au règlement intérieur des locations de salles, certaines modifications, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau règlement intérieur des locations de salles.
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE : EXTENSION DES CAPACITÉS D'IMPRESSION ET DE VERNISSAGE DE LA SOCIÉTÉ CGT ALKOR DRAKA DE LIANCOURT. DELIBERATION N° 2022-06-16	C.DIETRICH	La Préfecture de l'Oise a saisi la commune en date du 07 juin 2022, concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Sté CGT ALKOR DRAKA, située à Liancourt, dans le cadre de l'extension de ses capacités d'impression et de vernissage. Cette enquête publique se déroule du 11 juin au 29 juillet 2022. La commune de Laigneville se situant dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, l'affichage réglementaire a donc été fait du 10 juin au 29 juillet 2022. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de la Sté CGT ALKOR DRAKA, pour l'extension de ses capacités d'impression et de vernissage.
DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60) DELIBERATION N° 2022-06-17	DIETRICH	La communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), les compétences optionnelles : - Travaux neufs d'éclairage public non lié aux travaux sur le réseau électrique, - Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle. Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce point. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle au SE60.
CHANGEMENT DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ADTO / SAO DELIBERATION N°2022-06-18	C.DIETRICH	Mr le Maire rappelle : par délibération n°2022-07-06 du 16 juillet 2020, ont été désignés à l'unanimité, délégués représentants de la commune, titulaire et suppléant auprès de l'ADTO/SAO : Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE et Mr Cédric THIVER. A la demande de Mr le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder à un changement de nomination, en lieu et place des représentants précédemment désignés, à savoir désigner : Mr Gérard BODART Représentant titulaire et Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE Représentante suppléante. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au changement des représentants de la commune auprès de l'ADTO/SAO.
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022 DELIBERATION N°2022-06-19	E.VARLET	Considérant la délibération n°2022-06-10 en date du 02 juin 2022 portant rejet de l'attribution des subventions pour 2022 aux associations, par 10 Voix contre – 7 Voix pour et 7 Abstentions, Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 20 juin 2022, pour une modification du tableau d'attribution des subventions, précédemment présenté, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, s'est exprimé par : 11 VOIX POUR – 7 VOIX CONTRE – 5 ABSTENTIONS. Le tableau modifié d'attribution des subventions 2022 aux associations est approuvé.
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR 2022 DELIBERATION N° 2022-06-20	C.DIETRICH	Considérant qu'afin de développer leur action éducative, il est nécessaire d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des écoles de Laigneville, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le montant forfaitaire de 4,20 € par enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2022 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Laigneville. La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022.
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION LAIGNEVILLOISE DELIBERATION N° 2022-06-21	C.DIETRICH	Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « La Petite Semelle Laignevilloise » dans le cadre d'une participation à un séjour pour ses adhérents, effectué en octobre 2019. Considérant la volonté de la municipalité de soutenir l'action et les activités des associations Laignevilloises dans son ensemble, Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2022, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, s'est exprimé par : 15 VOIX POUR – 5 VOIX CONTRE – 3 ABSTENTIONS Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « La Petite Semelle Laignevilloise ». La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget 2022.
TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE LIÉ » AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60) DELIBERATION N° 2022-06-22	C.DIETRICH	Dans la continuité de la délibération n°2021-06-02 du 17/06/2021 portant substitution du SE60 pour la perception du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 100 % et afin de solliciter l'assistance du SE60 dans les projets à venir sur la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au SE60 la compétence optionnelle « Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT ». Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le transfert au SE60 de la maîtrise d'ouvrage des « Travaux coordonnés sur les réseaux liés Eclairage Public – Réseaux téléphoniques ».
TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60) DELIBERATION N° 2022-06-23	C.DIETRICH	Dans la continuité de la délibération n°2021-06-02 du 17/06/2021 portant substitution du SE60 pour la perception du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 100 % et afin de solliciter l'assistance du SE60 dans les projets à venir sur la commune en matière d'éclairage public (renouvellement de l'ensemble des mâts lumineux), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au SE60 la compétence optionnelle « Eclairage Public – Investissement ». Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le transfert au SE60 de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation.
TRANSFERT DE COMPÉTENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES (MDE/EnR) » AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60) DELIBERATION N° 2022-06-24	C.DIETRICH	Dans la continuité de la délibération n°2021-06-02 du 17/06/2021 portant substitution du SE60 pour la perception du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 100 % et afin de solliciter l'assistance du SE60 dans les projets à venir sur la commune en matière d'éclairage public, il est proposé au Conseil Municipal de confier au SE60 la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le transfert au SE60 de la compétence « Maîtrise de la demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR), il autorise les services du SE60 à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

LAIGNEVILLE LE 30 JUIN 2022.
Le Maire, Christophe DIETRICH.

